



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Territorial Est
Unité Territoires et Milieux

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique :

sur les demandes présentées par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre en vue d'obtenir les autorisations :

- **environnementale IOTA incluant une autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.**
- **d'Aménager un parc d'activités de 44,2 hectares au titre du Code de l'Urbanisme
Projet situé au Sud de la Départementale 649 sur la commune de Feignies**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants et L.411-1 et R.411-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en tant que secrétaire générale de la préfecture du Nord, ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Nicolas VENTRE en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande 59-2018-00067 enregistrée le 04 décembre 2017, présentée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre - 1, place Pavillon - BP 243 - 59 603 MAUBEUGE, pétitionnaire, afin d'obtenir l'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la zone d'activités de la Marlière sur une surface de 44,2 hectares sur la commune de Feignies ;

Vu le permis d'aménager n°59 225 17K0002 déposé en mairie de Feignies le 12 septembre 2017 portant sur l'aménagement du parc d'activités de la Marlière comprenant la création des voiries, des réseaux et des aménagements paysagers.

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager :

- Avis de l'Autorité Environnementale du 5 décembre 2017
- Avis de la CAMVS (assainissement) du 5 avril 2018
- d'ENEDIS du 16 octobre 2017
- Avis de EAU ET FORCE du 18 octobre 2017
- Avis de GRT GAZ du 26 octobre 2017
- Avis du Conseil Départemental du 20 mars 2018
- Avis de la DRAC du 6 novembre 2017
- Avis de la DREAL (service ECLAT) du 5 décembre 2017
- Avis du SDIS du 4 janvier 2018
- Avis de AIR LIQUIDE du 29 mars 2019

Vu les avis émis lors des consultations administratives prévues au titre de la réglementation sur l'autorisation environnementale IOTA, notamment :

- Avis émis 6 août 2019 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ;
- Avis émis 8 août 2019 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre ;

Vu la décision E19000178/59 rendue le 7 novembre 2019 par le Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du 23 avril 2018 de Monsieur le maire de Feignies confiant à Monsieur le Préfet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 4 juillet 2019 ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de permis d'aménager est déclaré complet par le service instructeur de l'AMVS ;

Considérant que l'article L. 126-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsque la réalisation du projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté préfectoral

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 6 janvier au mercredi 5 février 2020 inclus, soit 31 jours consécutifs.**

Elle a pour objet les demandes présentées par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre - 1, place Pavillon - BP 243 - 59 603 MAUBEUGE - concernant l'aménagement de la zone d'activités de la Marlière sur une surface de 44,2 hectares sur la commune de Feignies, visant à obtenir :

- le permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation environnementale IOTA au titre du code de l'environnement.

Compte-tenu des mesures d'évitement mises en œuvre, l'autorisation environnementale IOTA porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour coordonner, ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

M. Sylvain COCHET-GRASSET est l'interlocuteur de ce dossier, au sein du Pôle Développement Économique, Emploi, Attractivité du territoire - Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre - 1, Place du Pavillon – BP 50234 - 59 603 MAUBEUGE Cedex - tel : 03.27.53.01.03 - courriel : sylvain.cochet-grasset@amvs.fr.

Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire des communes de Feignies et de La Longueville.

La mairie de Feignies est siège de l'enquête.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers en version papier, et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont tenues à la disposition du public, au sein des mairies des communes de Feignies et de La Longueville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête y est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire).

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (8 rue Claude Érignac - 59361 Avesnes sur Helpe), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération sont également reçues par Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, dans les mairies aux dates et horaires figurant dans le tableau des permanences ci-après :

Dates	Communes	Créneaux horaires
06/01/20	Feignies (siège de l'enquête)	8h30 à 11h30
16/01/20	La Longueville	14h30 à 17h30
25/01/20	Feignies	8h30 à 11h30
05/02/20	Feignies	14h30 à 17h30

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Feignies - place Charles de Gaulle - 59750 Feignies
- par voie électronique, via l'adresse ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Aménagement de la Zone d'Activité de la Marlière à Feignies

Elles sont annexées par ses soins au registre d'enquête du siège de l'enquête et tenues à la disposition du public.

Ces observations et propositions sont consultables sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et [www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information et participation du public/permis de construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour coordonner, ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans tout le département du Nord.

Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés est publié dans les communes de Feignies et de La Longueville. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et « [www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information et participation du public/permis de construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire) ».

Article 6 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur par les maires des communes de Feignies et de La Longueville, et sont clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9 du

code de l'environnement, l'accomplissement de ces formalités est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la préfecture du Nord (direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord - 8 rue Claude Érignac - 59361 Avesnes sur Helpe) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la maire de Feignies, en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

Si, dans ce délai de 30 jours, la commissaire enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Article 7 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Feignies et de La Longueville sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation environnementale IOTA ainsi que sur la demande de permis d'aménager, dès le début de la phase d'enquête publique

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies des communes de Feignies et de La Longueville, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces sont de même tenues à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et « [www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information et participation du public/permis de construire](http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis-de-construire) ».

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 - Décisions au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique :

- le maire de Feignies statuera sur la demande de permis d'aménager la zone d'activités au titre du code de l'urbanisme,
- le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus de l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement.

Article 10 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, les maires des communes de Feignies et de La Longueville, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au sous-préfet d'Avesnes sur Helpe ;

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Service Territorial Est - Unité Territoires et Milieux
- au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 09/12/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE